

Règlement du concours

Dans le cadre de sa **41ème Journée Comme Autrefois** qui aura lieu le **Dimanche 7 Septembre**, l'Association d'Education Populaire (AEP) de St Jean de Touslas propose un concours photos sur le thème : « **Esprit de la fête à l'ancienne** »

Article 1 : Conditions de participation.

Le concours photos est ouvert à toutes les personnes présentes le jour de la fête. Les photos devront être prises obligatoirement ce jour-là.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En prenant part au concours, chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Chaque photographe est invité à donner un titre et éventuellement une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...). Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 2 : droit à l'image

Le participant doit disposer de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

A défaut d'autorisation écrite, un enregistrement vidéo peut être accepté.

Cet accord écrit est obligatoire pour les mineurs photographiés.

Article 3: Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours est « Esprit de la Fête à l'Ancienne »

- La photo doit impérativement être prise à St Jean de Touslas le jour de la Fête « Une Journée Comme Autrefois » le 7 septembre 2025.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.
- 3 photographies par participant maximum.
- Format des photographies : classique, portrait ou paysage. Pas de format carré.
- Fichier numérique uniquement : jpeg, pleine résolution, doit pouvoir supporter un tirage 30x40.

Article 4 : Jury Récompenses

La commission « photos » de l'AEP, composée de membres du bureau, de 2 membres extérieurs et de 2 photographes professionnels, formera le jury de ce concours.

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés selon les critères (conditions techniques décrites ci-dessus) ainsi que l'originalité et/ou les qualités esthétiques des clichés.

La remise des prix aura lieu **le jour du retour de fête, le vendredi 3 octobre 2025.**

Les 3 photos finalistes seront primées :

- 1^{er} prix : bon pour 2 repas au restaurant « la table de St Jean »
- 2^e prix : un panier garni « terroir gourmand »
- 3^e prix : un bon d'achat à l'épicerie de St Jean

Les 20 meilleures photos seront exposées le jour du retour de fête, toutes les autres seront présentées en diaporama.

Article 5 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à donner les droits d'utilisation de ses images. L'AEP pourra utiliser gratuitement sa photo pour toute opération en rapport avec la fête : exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de l'association... pendant une durée de 5 ans et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Si le participant n'est pas d'accord, il devra le préciser sur bulletin de participation en entourant Non au chapitre concerné.

Article 6 : Calendrier.

Inscription et dépôt des photos jusqu'au 14/09/2025. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : **concoursphotosaep@gmail.com**

Article 5 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 6: Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos – 41ème Journée comme Autrefois – 7 septembre 2025

Nom : Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Déclare vouloir participer au concours photos 2025 sur le thème « Esprit de la fête à l'ancienne » organisé par l'AEP

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

S'engage à donner les droits d'utilisation de ses images. L'AEP pourra utiliser gratuitement sa photo pour toute opération en rapport avec la fête : exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de l'association..., pour une durée de 5 ans et aucune rémunération ne sera due à ce titre. **Oui Non (entourer la réponse)**

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un titre et un commentaire sur votre photo :

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

A

Le

Signature

Signature des parents avec la mention "Bon pour accord"

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)
accepte par la présente que les photographies prises le 07/09/2025 sur lesquelles je figure, puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites de l'Association), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A _____ Le _____

Mention « lu et approuvé » et Signature

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)
accepte par la présente que les photographies prises le 07/09/2025 sur lesquelles je figure, puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites de l'Association), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A _____ Le _____

Mention « lu et approuvé » et Signature

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)
accepte par la présente que les photographies prises le 07/09/2025 sur lesquelles je figure, puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites de l'Association), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A _____ Le _____

Mention « lu et approuvé » et Signature